

Recommandation RecChL(2010)2 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège

(adoptée par le Comité des Ministres le 10 mars 2010, lors de la 1079e réunion des Déléqués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Eu égard à l'instrument de ratification soumis par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Considérant que cette évaluation repose sur des informations communiquées par la Norvège dans le cadre de son quatrième rapport périodique et sur des informations complémentaires transmises par les autorités norvégiennes, sur des données présentées par des organes et associations légalement constitués en Norvège, ainsi que sur des informations recueillies par le Comité d'Experts à l'occasion de sa visite sur le terrain.

Ayant pris note des observations des autorités norvégiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités norvégiennes prennent en considération l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. veillent à ce que les services de santé et de protection sociale sises dans la région administrative sâme assurent des prestations en sâme du nord ;
- 2. éclaircissent le statut du sâme de Lule et du sâme du sud en relation avec la Partie III de la Charte ;
- 3. poursuivent leurs efforts pour proposer un enseignement en/du sâme de Lule et en/du sâme du sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et de la formation des enseignants ;
- 4. poursuivent leurs efforts pour protéger et promouvoir le kven, en particulier dans l'éducation et dans le domaine de la radiodiffusion ;
- 5. prennent des mesures pour développer l'enseignement linguistique en romani et en romanes en coopération avec les locuteurs.